

Le 26 octobre 2011 TTE C

**1761 Bienne / rue du Débarcadère 8-14; complexe scolaire des Prés-de-la-Rive, Gymnase du Seeland et Gymnase français, assainissement et nouvelle construction  
Crédit d'engagement pluriannuel**

## 1 OBJET

Le crédit demandé, de **29,845 millions de francs**, doit permettre, dans le cadre de l'assainissement urgent du complexe scolaire des Prés-de-la-Rive à Bienne, de construire un bâtiment qui permettra de regrouper les élèves sur le même site et d'optimiser l'exploitation du « Gymnase du Seeland », issu en 2005 de la fusion du « Gymnase du Tilleul » et du « Gymnase germanophone ». De ce fait, il sera également possible d'effectuer le regroupement des classes de l'Année scolaire de préparation professionnelle (APP) sur le site de l'école du Tilleul.

Outre la construction d'un nouveau bâtiment, il est nécessaire de procéder à un assainissement complet et à une adaptation des installations scolaires qui se trouvent aux Prés-de-la-Rive. L'assainissement est urgent : en effet, les normes élémentaires de sécurité ne sont plus respectées, les bâtiments sont en mauvais état et les coûts d'entretien et d'énergie qu'ils engendrent sont proportionnellement exorbitants.

Le crédit à accorder par le Grand Conseil s'élève à 29,845 millions de francs au titre de dépenses nouvelles pour la construction du nouveau bâtiment. Les dépenses déjà approuvées pour les travaux de planification et d'étude se montent à 5,555 millions de francs.

L'approbation des dépenses liées, d'un montant de 53 millions de francs destiné à l'assainissement et l'adaptation des bâtiments actuels sur le site des Prés-de-la-Rive, est de la compétence du Conseil-exécutif.

Le coût total s'élève à 88, 4 millions de francs.

## 2 BASES JURIDIQUES

- Loi du 27 mars 2007 sur les écoles moyennes (LEM; RSB 433.12), articles 33 et 59
- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (loi d'organisation, LOCA ; RSB 152.01), article 33
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (ordonnance d'organisation TTE, OO TTE ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 602.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFF, RSB 621.1), articles 136 ss.
- AGC n° 1497 du 21 novembre 2007, crédit d'étude et crédit d'engagement
- ACE n° 1718 du 1<sup>er</sup> décembre 2010, crédit complémentaire et crédit d'engagement

### 3 COÛTS, DÉPENSES NOUVELLES ET LIÉES

Niveau des prix : avril 2010, indice des prix du bâtiment pour l'Espace Mittelland = 121.6 points

Base octobre 1998 = 100.0 points

– Coûts totaux pour l'assainissement et la nouvelle construction selon estimations du 26 juin 2010 et d'août 2011 (y c. coût d'étude et de planification)	CHF 73 500 000.–
– Installation photovoltaïque	CHF 350 000.–
– Installations temporaires durant les travaux	CHF 1 000 000.–
– Coûts d'équipement de la Direction de l'instruction publique	CHF 3 400 000.–

**Coûts de réalisation, sans les réserves** CHF 78 250 000.–

En sus

réserve de remaniement de l'OIC (direction du projet) 5 %	CHF 3 900 000.–
réserve de remaniement de l'OIC (architecte cantonal) 5 %	CHF 3 900 000.–
réserve de remaniement de la TTE (conseillère d'Etat) 3 %	CHF 2 350 000.–

**Coûts totaux** CHF 88 400 000.–

dont

– dépenses liées CHF 53 000 000.–

Mesures de gros entretien du bâtiment, remplacement des installations et équipements vétustes ainsi qu'adaptations des bâtiments requises par des dispositions contraignantes

à approuver par le Conseil-exécutif

dépenses nouvelles CHF 29 845 000.–

Nouvelle construction ainsi que diverses nouvelles installations, nouveaux aménagements et extensions ainsi qu'équipements et déménagements

en sus : coûts d'étude et de planification déjà approuvés CHF 5 555 000.–

**Montant du crédit déterminant pour l'autorisation de dépenses au sens des articles 143 et 147 OFP** CHF 35 400 000.–  
(dépenses nouvelles et coûts d'étude)

Déduction des coûts de planification déjà approuvés (autorisation de dépenses sur décision du 2 mars 2007 de l'architecte cantonal) – CHF 100 000.–

./ des coûts d'étude déjà approuvés (AGC 1497/2007 du 21 novembre 2007 et ACE 1718/2010 du 1<sup>er</sup> décembre 2010 [crédit complémentaire]) – CHF 5 455 000.–

**Dépenses nouvelles, montants nets** CHF 29 845 000.–

dont crédit de construction (TTE) : CHF 26 445 000.–

dont crédit d'aménagement (INS) : CHF 3 400 000.–

**Dépenses à approuver**

a) dépenses nouvelles (Grand Conseil)	CHF 29 845 000.–
b) dépenses liées (Conseil-exécutif)	<u>CHF 53 000 000.–</u>

**Total des crédits à approuver** **CHF 82 845 000.–**

Il s'agit de dépenses uniques au sens de l'article 46 LFP. Si elles sont nécessaires pour les mesures liées à la construction d'un nouveau bâtiment et de nouvelles installations, aux aménagements et aux extensions ou à la réalisation d'équipements, elles sont réputées dépenses nouvelles en vertu de l'article 48, alinéa 2, lettre a LFP. Par ailleurs, ces dépenses sont liées en vertu de l'article 48, alinéa 1, lettres d et f LFP car elles sont nécessaires à la préservation de la valeur technique et architecturale des bâtiments ou à la mise en œuvre de mesures indispensables pour des raisons de sécurité ou requises par des dispositions contraignantes. La marge de manœuvre est étroite s'agissant de l'exécution de ces mesures.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 54, al. 3 LFP et art. 151 OFF).

**4 NATURE DU CRÉDIT / COMPTE / EXERCICE COMPTABLE**

Il s'agit d'un crédit d'engagement pluriannuel au sens de l'article 50, alinéa 3 LFP qui sera en principe relayé par les paiements suivants inscrits au budget et au plan intégré mission-financement 2012-2015 :

**a) Groupe de produits TTE : évolution du parc immobilier (n° 09.16.9120)**

Compte		Exercice	Montant
4980 503100	Office des immeubles et des constructions	Jusqu'en 2011	CHF 4 400 000.–
		2012	CHF 1 600 000.–
	Transformations des immeubles du patrimoine administratif	2013	CHF 15 000 000.–
		2014	CHF 24 000 000.–
		2015	CHF 24 000 000.–
		2016	CHF 16 000 000.–

**b) Groupe de produits INS : formation en école moyenne (n° 08.06.9110)**

Compte		Exercice	Montant
4816 506100	Direction de l'instruction publique	2014	CHF 1 400 000.–
		2015	CHF 1 000 000.–
		2016	CHF 1 000 000.–

**5 RÉFÉRENDUM FINANCIER**

Le présent arrêté est soumis à la **votation facultative** et doit être publié dans la Feuille officielle du canton de Berne.

Au Grand Conseil